

CHAPITRE I^{ER}

LE TERRORISME.

Sont regroupés et visés sous cette dénomination les actes de sabotages, les incendies de récolte, les agressions et les meurtres, et également les menaces collectives ou individuelles qui pesaient sur les hommes politiques et les fonctionnaires de Vichy. Ce qui est terrorisme pour Vichy est évidemment résistance pour la France Libre.

Les considérations générales.

Les premiers actes de terrorisme en France remontent à juin 1941, très précisément à l'époque de l'invasion de l'URSS par l'Allemagne. Il ne s'agit pas à l'évidence d'une coïncidence : les premiers attentats et les premières menaces ont été perpétrés par des communistes, collant à la politique étrangère de l'URSS.

A l'origine exécutés à l'encontre des Allemands, ils vont très rapidement être dirigés également contre les « hommes de Vichy ». Un rapport des Renseignements généraux de juillet 1942 tire la sonnette d'alarme¹ : « Il est à remarquer que les terroristes s'en prennent depuis quelque temps davantage aux personnalités françaises adversaires du communisme et dites collaborationnistes et aux policiers qu'aux militaires des troupes d'occupation. Il s'agit en définitive de créer le climat

1. A.N. F7 14900.

prérévolutionnaire qui permettrait le déclenchement d'un mouvement insurrectionnel de grande envergure. »

Les ordres donnés par les chefs de l'action clandestine vont très vite le confirmer. Voici les instructions du 4 août 1942 aux militants : « Des instructions ont été récemment transmises aux militants - et ont reçu à plusieurs reprises leur application - aux termes desquelles tout communiste, chargé d'une mission de confiance s'il s'aperçoit qu'il est l'objet d'une filature qui peut compromettre la sécurité du parti et la sienne propre, doit ouvrir le feu lorsqu'il estime l'occasion favorable sur les agents qui le surveillent. »

La circulaire de la préfecture de police du 5 août 1942 signée Hennequin souligne également le phénomène² : « La répression intensive de la propagande communiste a fait apparaître aux chefs de l'ex-parti communiste que le corps des gardiens de la paix était la seule formation susceptible de s'opposer d'une manière efficace à la propagation des mots d'ordre révolutionnaires et à toute manifestation sur la voie publique. De l'examen des différents documents saisis dans les milieux communistes, il résulte que l'action des terroristes et des communistes doit se porter contre la police parisienne. Les attentats récents, dans lesquels plusieurs gardiens de la paix ont trouvé la mort, montrent d'une manière éclatante que ces criminels mettent à exécution leurs néfastes projets. Une lutte à mort est engagée entre le corps des gardiens de la paix et le parti du désordre. »

Dans un premier temps, les autorités gaullistes étaient extrêmement réservées concernant le terrorisme. Elles évoluèrent par la suite en constatant l'importance prise par les communistes dans la résistance intérieure et également suite aux difficultés rencontrées par les Français de Londres auprès des autorités anglo-saxonnes. Le rapprochement des gaullistes et des communistes s'est opéré à partir de novembre 1942 par l'entremise du colonel Rémy et du colonel Drumont ;³ il s'est concrétisé en janvier 1943 à l'occasion du voyage à Londres de l'ancien député communiste Fernand Grenier.

Vichy en a été informé, en janvier 1943, par les Renseignements généraux. ⁴ « Il résulte d'informations concordantes et dignes de foi que

2. A.N. Hennequin Z 6 447 dossier 4389.

3. Le colonel Rémy est une grande figure de la Résistance qui a eu un rôle important tant à Londres qu'en France occupée.

4. A.N. F7 14903.

fin novembre ou début décembre dernier une entrevue a eu lieu entre un porte-parole du mouvement gaulliste et un représentant qualifié du parti communiste. Il s'agissait de s'entendre sur un programme concret d'action commune et de mettre fin aux rivalités. Les gaullistes désiraient savoir si les communistes étaient disposés à entrer dans un gouvernement de Libération nationale qu'ils proposaient de constituer. Le représentant communiste aurait alors sollicité des propositions écrites... Un accord serait intervenu sur le programme suivant :

- grève générale à l'annonce du débarquement ;
- pression exercée au besoin par la violence sur les ouvriers pour les amener à paralyser toute action de l'ennemi et à désorganiser ses arrières ;
- exécution ou prise en otages de tous les partisans connus de la politique de Pierre Laval et des chefs de la police. »

Il faut croire que les documents qui ont été signés à l'époque étaient très confidentiels puisque le colonel Rémy lui-même dans ses multiples livres d'après-guerre n'en divulgue pas la teneur.

L'accord, pour le moins dans l'immédiat, approuvait l'action terroriste. A partir de ce moment la radio française de Londres fait de plus en plus souvent l'apologie des attentats commis en France, dont les auteurs sont présentés, comme de vrais patriotes et qualifiés de camarades martyrs lorsqu'ils viennent à être arrêtés. Elle n'hésite même pas à désigner des collaborationnistes aux coups des terroristes.

Bientôt il n'y aura plus de différence d'intention et de langage entre les gaullistes et les communistes. Le quotidien *Libération* du 1^{er} février 1943 sous les titres « Un seul chef De Gaulle » et « Notre tâche le châtiment » écrit⁵ « Les criminels, nous les avons souvent nommés. Ce sont Pétain, Laval, Weygand, Darlan. Leurs complices ce sont tous les fonctionnaires d'autorité ; un mot les désigne "Vichy". Il passera dans l'Histoire. Il signifiera désormais la boue. Ils ne seront ni pardonnés ni sauvés. Ils seront jugés tous et à l'heure où des tribunaux d'exception puniront les crimes de trahison, les fautes d'indignité, le moindre châtiment sera cette peine d'incapacité qui écartera des pouvoirs publics et du destin de la France, les traîtres et les indignes. »

5. A.N. F7 14900.

Une lettre ouverte du 16 juin 1943 s'en prend aux fonctionnaires, conseillers municipaux, magistrats, policiers nommés par le gouvernement, qualifiés d'usurpateur hitléro-vichyssois⁶ : « Fonctionnaires quelque soit le rouage que vous représentez dans la machine d'oppression, considérez sérieusement que le peuple armé est bien décidé à nettoyer sa maison. Il sera impitoyable aux Kollaborateurs, aux lâches, à tous ceux qui auront assuré le fonctionnement normal de l'Etat hitléro-vichyssois. »

Bien avant l'exécution de Pierre Pucheu, en 1944⁷, de nombreux tracts portant une potence et signés de la croix de Lorraine seront distribués, notamment dans la région de Bordeaux de mai à août 1943, avec les libellés significatifs⁸ : « Où qu'ils soient, quoiqu'ils fassent, les traîtres seront châtiés. Les Allemands n'ont vaincu les Français que par les Français eux-mêmes. Alors une potence munie de sa cravate de chanvre à la mesure de leur cou. "L'heure H.". Toutes les heures blessent. La dernière tue. » L'accord intervenu entre gaullistes et communistes allait beaucoup plus loin et préparait en quelque sorte l'épuration. Les mémoires d'Abetz contiennent des renseignements de source allemande.⁹ « Le 15 octobre 1943 le secrétaire général des mouvements de résistance à Alger envoya au nom de Charles de Gaulle les ordres suivants aux chefs de la Résistance française :

- au jour J. Par jour J, nous désignons la crise décisive qui doit amener non seulement la libération du territoire mais encore et surtout la disparition et le châtement du régime de Vichy et de ses complices ;

- insurrection.

L'insurrection doit s'opérer dans le court laps de temps qui se situera entre le départ des Allemands (ou leur affaiblissement décisif) et l'arrivée des Anglo-Saxons.

L'insurrection a pour but :

- de paralyser dans toutes les hypothèses à la fois l'appareil de défense allemand et l'exercice du pouvoir de Vichy ; il s'agit de rendre impossible toute tentative de retournement de Pétain (ce qui est possible) ou de Laval (ce qui entre dans ses pensées mais paraît problématique) ;

6. A.N. F7 14888.

7. Pierre Pucheu a été ministre de l'Intérieur avant avril 1942. Il a rejoint l'Afrique du Nord pour combattre l'armée allemande après l'invasion de la zone libre. De Gaulle pour complaire aux communistes l'a fait juger et fusiller le 20 mars 1944.

8. A.N. F7 14903.

9. Mémoires d'un Ambassadeur, paru aux Editions Stock, en 1953, page 314.

- d'éliminer et de remplacer en quelques heures tous les hauts-fonctionnaires d'exécution ;

- d'assurer en quelques heures la répression révolutionnaire de la trahison conformément au légitime désir de représailles des militants de la Résistance ;

- de donner par des manifestations de force et de masse une base populaire et démocratique au gouvernement provisoire et d'assurer ainsi la reconnaissance internationale du gouvernement de fait du général de Gaulle.

Toute la période précédant l'insurrection devra être marquée par une intensification progressive des exécutions de traîtres. La question se pose de savoir s'il est souhaitable que l'insurrection triomphante soit marquée par des exécutions sans jugement. Dès maintenant, dans chaque département, on dressera une liste des traîtres les plus notoires dont l'exécution sommaire serait considérée par toute la population comme un acte de justice (bien se référer à l'opinion publique en général et non à celle plus radicale des militants de la Résistance). Après ordre et au jour J les criminels seront immédiatement arrêtés et exécutés. »

Des consignes auraient circulé à la préfecture de police à la veille de la libération de Paris ; elles auraient été lues au cours d'une réunion clandestine qui s'est tenue dans les catacombes en août 1944, et vraisemblablement rédigées par M. Villar qui fut ensuite secrétaire général à la Justice et le représentant du parti communiste à la Commission d'Instruction de la Haute Cour¹⁰ : « L'élimination des ennemis de classe à laquelle vous allez procéder à la faveur des dissensions entre les impérialistes occidentaux et du départ des Allemands doit se recouvrir du masque de la Résistance et du patriotisme indigné et se dissimuler dans le cadre de l'épuration prévue par les juristes du général de Gaulle... voici quelques indications d'ordre général qui vous permettront à peu près dans tous les cas de vous tirer de vos difficultés.

- Vous relèverez dans la vie privée de l'intéressé en les exagérant et en travestissant au besoin toutes les circonstances pouvant accréditer qu'il a eu, au moins selon toute vraisemblance, une attitude conforme aux desseins de

10. Ce document sans référence connue a été recopié à la main par René Bousquet ; sa véracité n'est nullement prouvée. La copie manuscrite est entre mes mains.

l'Allemand ou de l'autorité de fait au service de l'ennemi.

- Si un tel élément de culpabilité vous fait défaut, vous relèverez dans la série des actes professionnels accomplis par l'intéressé un ou plusieurs faits de nature à l'incriminer : arrestation ; rédaction ou transmission de rapport, faveurs accordées par des chefs collaborateurs.

- Si, par extraordinaire, vous êtes dans l'incapacité de construire les griefs nécessaires, il vous sera toujours possible d'incriminer les propos qu'a pu tenir l'ennemi de classe... vous complèterez vos dossiers par des preuves testimoniales capitales en la matière. Vous n'aurez nul besoin de solliciter ces témoignages qui afflueront sous l'effet de la peur et de l'intérêt. »

Il faut aussi souligner qu'indépendamment de l'action politique ou militaire sinon parmi leurs membres se sont glissés bien avant la Libération comme après celle-ci un certain nombre de voyous, trop heureux de pouvoir couvrir leurs méfaits sous l'onction du patriotisme. Le rapport du préfet des Vosges du 25 novembre 1943 cite l'apposition le 18 novembre par de véritables résistants de deux affiches polycopiées bleu blanc rouge rédigées en ces termes¹¹ : « Nous informons la population que tout acte de justice, de sabotage ou de rançonnement fait par les FTP¹² est signé par eux c'est-à-dire que pour toutes nos actions nous laissons soit la condamnation à mort, soit la saisie ou l'acte de représailles fait envers de mauvais Français. Cette feuille est accompagnée d'un petit drapeau bleu blanc rouge portant l'inscription *France d'abord*. Nous vous mettons donc en garde contre toutes actions faites en dehors de notre organisation, vols, vengeances personnelles etc. Faites connaître les voleurs, assassins, parasites, nous les châtierons comme ils le méritent. Unissons-nous et bientôt nous vaincrons. Vive la France. »

Mgr Guerry dénonce également des faits criminels¹³ : « A côté de la Résistance authentique qui groupait de vaillants patriotes, on vit apparaître à travers les diverses régions de France sans qu'on pût en connaître l'origine ni les meneurs, des mouvements étrangers suspects qui accomplissaient une besogne anarchiste, semaient la terreur parmi les populations, volaient,

11. A.N. Fl 3675.

12. *Francs-Tireurs Partisans, une des organisations armées de la Résistance, d'obédience communiste.*

13. L'Église catholique sous l'occupation, op. cit.

pillaient, commettaient des meurtres avec des raffinements de cruauté comparables aux pires atrocités du nazisme. Les vrais résistants déploraient la confusion jetée dans les esprits par ces maquis d'un nouveau genre. Ils eurent dans certaines régions à les combattre. »

Les actes de banditismes, facilités dans les périodes troublées, se sont d'ailleurs très logiquement poursuivis après la Libération : *Le Figaro* du 15 août 1945 en rapporte la trace :

« Le ministère de l'Intérieur communique : Ces derniers mois, les attentats par explosifs et les agressions à main armée se sont multipliés dans un certain nombre de départements causant de nombreuses victimes et des dégâts matériels importants. Ces actes de violence sont le plus souvent l'œuvre de malfaiteurs de droit commun qui n'hésitent pas à usurper la qualité de résistant ou de déporté politique. Tous les partis politiques, tous les mouvements de résistance et toutes les organisations de prisonniers et déportés ont exprimé leur réprobation de pareils agissements et le ministre de l'Intérieur a donné aux commissaires de la République et aux préfets les instructions les plus fermes pour que soient réprimés avec énergie les actes de banditisme qui ne peuvent que porter atteinte à l'autorité morale de la Résistance. »

La presse du 20 juin 1947 prouve que cette situation a perduré : « Les frères Jacquet, chefs de bande qui opérèrent de 1943 à 1945 en Haute-Vienne, ont été guillotins hier matin dans la Cour de la prison de Limoges. »

Les actes terroristes anti-allemands sont, dès 1942, de plus en plus nombreux et s'étendent à partir de novembre 1942 à la zone nouvellement occupée. Henri Gault, ancien préfet du Calvados, relate le déraillement du Paris-Cherbourg à Moulthouillers le 15 avril 1942 entraînant la mort de 30 permissionnaires allemands et au même endroit le déraillement 15 jours plus tard, le 1^{er} mai 1942 d'un autre train provoquant la mort de 15 militaires allemands.¹⁴

Les statistiques générales allemandes indiquent l'ampleur du phénomène. Il résulte d'une circulaire du 11 novembre 1942 que du 1^{er} juin au 8 août les Allemands ont eu 8 tués et 53 blessés ; du 9 août au

¹⁴ Mémoires d'Henri Gault. *Conseil général du Calvados. Direction des Archives, 1994, pages 103 à 116.*

17 septembre 7 tués et 46 blessés ; du 18 septembre au 9 novembre 10 tués et 110 blessés.¹⁵

Ernst Kaltenbrunner, successeur d'Heydrich à la tête de la Gestapo, récapitulant les actes de terrorisme dirigés contre les forces et institutions allemandes, dans un rapport du 16 décembre 1943, comptabilise pour la période des neuf mois antérieurs 534 attentats caractérisés et 3802 simples actes de sabotage ayant entraîné la mort de 150 Allemands et de 149 Français.¹⁶

Abetz dans ses mémoires indiquera, selon ses propres statistiques, que le nombre d'attentats a triplé par rapport à l'année précédente¹⁷: « De janvier à septembre 1943 on compta 534 assassinats dont 281 dirigés contre des soldats allemands, 79 contre des fonctionnaires de la police française et 174 contre des Français collaborateurs. Dans la même période eurent lieu 3802 actes de sabotage parmi lesquels 781 contre des installations de l'armée allemande, 124 contre des usines françaises et des services publics et 1282 contre les chemins de fer. Parmi les 517 actes de sabotage restants figuraient 80 incendies. »

Les listes complètes des membres des forces de l'ordre victimes d'attentats souvent mortels n'ont jamais été dressées. Les indications données ci-après ont été établies à partir d'états ou de renseignements divers ; elles sont partielles et seulement indicatives.

Ont été victimes d'un attentat en 1942¹⁸ :

- un gardien de la paix à Villejuif le 5 janvier ;
- un gardien de la paix à Paris le 7 janvier ;
- un commissaire de police à Liévin (Pas-de-Calais) le 28 janvier ;
- un chef de la brigade de gendarmerie à Sin le Noble (Nord) le 6 février ;
- un inspecteur de police à Sotteville près de Rouen le 10 février ;
- un commandant à Châteaubriant (sud de la Bretagne) le 23 mars ;
- un garde auxiliaire de police à Sallaumines (Pas-de-Calais) le 1^{er} avril ;
- un gardien de la paix à Paris le 7 avril ;

15. C.D.J.C. XLV a -53.

16. Dossier Oberg-Knochen 71 II/B, archives du tribunal militaire.

17. Mémoires d'un Ambassadeur, op. cit., pages 308 à 310.

18. Notamment A.N. 16 W 3096 - A.N. F7 15159 à 15162.

René Bousquet : l'homme et Vichy

- deux gendarmes à Nancy le 15 avril ;
- un gendarme à Oignies (Pas-de-Calais) le 16 avril ;
- un gendarme à Hondshoote (Nord) le 19 avril ;
- un gardien de la paix à Rennes le 19 avril ;
- des gendarmes à Pont de Roide (Doubs) le 1^{er} mai ;
- un inspecteur de police à Reims le 1^{er} mai ;
- un gardien de la paix à Barlin (Pas-de-Calais) le 2 mai ;
- un gendarme à Hersin Coupigny (Pas-de-Calais) le 2 mai ;
- un gardien de la paix à Paris le 5 mai ;
- deux gardiens de la paix à Petit-Quevilly près de Rouen le 12 mai ;
- un gardien à Rouen le 13 mai ;
- un garde-champêtre à Fresnes dans la banlieue parisienne le 27 mai ;
- un inspecteur de police à Paris le 29 mai ;
- un brigadier de police et un gardien à Paris le 31 mai ;
- un maréchal des logis à Bellefontaine le 10 juin ;
- un inspecteur de police à Nevers le 13 juillet ;
- des gendarmes à Oignies (Pas-de-Calais) le 14 juillet ;
- un gendarme à Mars La Tour (Meurthe et Moselle) le 15 juillet ;
- un gardien de la paix à Paris le 18 juillet ;
- un gardien stagiaire à Paris le 19 juillet ;
- des agents de police à Neuilly-sur-Seine le 29 juillet ;
- des gardiens de la paix à Paris le 1^{er} août ;
- un inspecteur de police à Nantes le 6 août ;
- un gardien de la paix aux Lilas dans la banlieue parisienne le 8 août ;
- un gardien de la paix au Blanc Mesnil dans la banlieue parisienne le 11 août ;
- un gardien de la paix à Barlin (Pas-de-Calais) le 12 août ;
- un gardien de la paix à Divion (Pas-de-Calais) le 12 août ;
- un gardien de la paix à Paris le 14 août ;
- un gardien de la paix à Paris le 16 août ;
- un policier victime à Brest le 21 août ;
- un gardien de la paix à Paris le 27 août ;
- un gardien de la paix à La Courneuve dans la banlieue parisienne le 15 septembre ;
- un gardien de la paix à Bicêtre dans la banlieue parisienne le 17 septembre ;
- un gendarme à Conflans Ste Honorine (Seine-et-Oise) le 17 septembre ;
- deux inspecteurs de police à Paris le 10 octobre ;
- un gardien de la paix à Paris le 26 octobre ;

- un inspecteur de police à Paris le 26 novembre ;
- un inspecteur de police à Angoulême le 28 novembre ;
- un gardien de la paix à Paris le 30 novembre ;
- un gardien de la paix à Paris le 4 décembre ;
- deux inspecteurs de police à Sully Labourse (Pas-de-Calais) le 24 décembre ;
- un inspecteur de police à Paris le 29 décembre.

Parmi les victimes d'attentats répertoriés en 1943 mentionnons :

- deux gendarmes à Loisy le 16 janvier ;
- un gardien de la paix à Brest le 25 février ;
- un gardien de la paix à Paris le 6 mars ;
- un gardien de la paix à Paris le 10 mars ;
- un inspecteur de police à Paris le 11 mars ;
- un commissaire de police à Toulon le 23 mars ;
- un adjudant chef de gendarmerie à Beuvry (Pas-de-Calais) le 24 mars ;
- un inspecteur de police à Saint Etienne le 27 mars ;
- un gardien de la paix à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais) le 12 avril ;
- deux gardes à Thonon (Savoie) le 12 avril ;
- un gardien de la paix à Paris le 22 avril ;
- un gardien de la paix à Paris le 23 avril ;
- un gardien de la paix à Paris le 27 avril ;
- un gardien de la paix à Paris le 12 mai ;
- trois gendarmes à Arblanc (Pas de Calais) le 9 juin ;
- un gardien de la paix à Lille le 20 juin ;
- un gardien de la paix à Paris le 26 juin ;
- un commissaire de police à Paris le 28 juin ;
- deux gardiens de la paix à Paris le 30 juin ;
- un gardien de la paix à Montreuil dans la banlieue parisienne le 30 juin ;
- un gendarme à Paris le 1^{er} juillet ;
- un adjudant chef de gendarmerie à Dole le 4 juillet ;
- un commissaire de police à Gonesse dans la banlieue parisienne le 15 juillet ;
- un G.M.R. à St Eloi le 17 juillet ;
- un gardien de la paix à Paris le 21 juillet ;
- un inspecteur de police à Chambon sur Lignon dans le Forez le 6 août ;
- un gardien auxiliaire à Maisons-Alfort dans la banlieue parisienne le 10 août ;

- deux gendarmes à Hayes (Moselle) le 24 août ;
- un inspecteur de police à Rennes le 27 août ;
- un inspecteur de la police judiciaire à Paris le 14 septembre ;
- trois gendarmes victimes à Gimel (Corrèze) le 14 septembre ;
- trois gendarmes victimes d'un attentat à Lonzac (Corrèze) le 17 septembre ;
- un brigadier de police à Harnes (Pas-de-Calais) le 25 septembre ;
- un capitaine de gendarmerie à Annecy le 1^{er} octobre ;
- un inspecteur de police à Rive de Gier (Loire) le 2 octobre ;
- un commissaire principal à Lens le 8 octobre ;
- trois sous-officiers de la Garde près de Tulle le 15 octobre ;
- un intendant de police à Toulouse le 23 octobre ;
- un gardien de prison à Lyon le 24 octobre ;
- un gardien de la paix à Romans sur Isère (Drôme) le 25 octobre ;
- un gardien de la paix à Toulouse le 28 octobre ;
- un inspecteur chef de la section judiciaire à Marseille le 5 novembre ;
- un adjudant de gendarmerie près de Chambéry début novembre ;
- deux inspecteurs des RG à Périgueux début novembre ;
- un commissaire principal à Juvisy, dans la banlieue parisienne, début novembre ;
- un brigadier de la police municipale de Lyon, le 11 novembre ;
- un inspecteur de police judiciaire à Limoges le 7 décembre ;
- un inspecteur de police régionale de Lyon, le 15 décembre ;
- un gendarme à Saint Martin de Meaune près d'Argentan (Corrèze) le 25 décembre.

A ces listes de fonctionnaires, il faut ajouter les victimes civiles et les victimes notamment dans les rangs de la Milice, si l'on veut comprendre et juger les atrocités de 1944. Joseph Darnand dans un discours à Nice en novembre 1943 proclame son intention de venger les miliciens abattus par des terroristes. Il cite le nombre d'attentats (120) commis contre eux sur l'ensemble du territoire ; le nombre de morts (40), le nombre des blessés (65).¹⁹

L'Agence française d'information de presse des 2, 9, 16, 23 novembre et 7 décembre 1943 fait état dans ses bilans hebdomadaires des agressions

19. A.N. 3W dossier Haute Cour Joseph Darnand.

et meurtres ci-après :²⁰ « Près de Joigny un hôtelier est abattu ; à Gaillard un médecin est grièvement blessé ; près de Vienne ; un médecin est assassiné ; à Chablis un conseiller municipal aveugle est assassiné ; à Avignon un avocat est tué ; à Beaudement un conseiller départemental est assassiné ; près de Dijon une cultivatrice est abattue ; près de Dijon un débitant de tabac et sa femme sont assassinés ; près de Vienne M. Bonamy ancien gouverneur des colonies est abattu ; à Toulouse Maurice Sarraut est assassiné ; à Paris une femme de lettres est grièvement blessée ; à Bergerac M. Verdier, neveu du défunt cardinal archevêque de Paris, est assassiné avec sa femme et sa belle sœur. »

Outre ces agressions spontanées qui étaient dirigées, le plus souvent contre des cibles officielles ou privées, il y a lieu de mentionner les exécutions individuelles décidées par les Mouvements unis de la Résistance, qui rendaient des arrêts de mort sans appel et immédiatement exécutoires.

René Bousquet a été alerté par des renseignements de police²¹ : « le 6 octobre 1943, il est signalé à René Bousquet comme information très sérieuse, en raison de la personnalité de l'informateur, l'arrivée en France d'équipes de terroristes chargées de commettre des attentats contre des personnalités françaises ; ces équipes seraient arrivées récemment venant d'Afrique du Nord ; leur mission consisterait à supprimer un certain nombre de personnalités dont la liste a été d'ores et déjà établie. Leur arrivée en France remonterait à huit ou dix jours. La France serait divisée en 12 régions militaires à raison d'une équipe par région. Les membres de ces équipes auraient déjà pris contact avec des groupes de résistance appartenant surtout aux milieux communistes. Les exécutions ne doivent avoir lieu que sur ordre qui sera donné par la radio. La période où cet ordre sera vraisemblablement donné serait soit celle du 15 octobre au 15 novembre soit le début du printemps. »

Certaines exécutions programmées ont effectivement eu lieu. Le Comité militaire parisien, organisme de la Résistance, communique en juin 1943 :²² « Le traître Tissot, commissaire divisionnaire de la police judiciaire condamné à mort par les patriotes parisiens a été exécuté le lundi 28 juin

20. A.N. F7 14904.

21. A.N. F7 14888.

22. A.N. F7 14888.

par le Groupe justice. Cet ignoble bourreau, cette canaille s'acharnait contre les patriotes. D'autres policiers hitlériens ont été condamnés à mort ; la sentence sera inexorablement exécutée comme elle l'a été pour l'ignoble bourreau Tissot. »

Un tract de revendication mi-notice nécrologique mi-avertissement a été imprimé après l'assassinat de l'intendant de police Barthelet le 23 octobre 1943, sous le titre évocateur « les traîtres payent toujours ». ²³ « Il y a aussi des traîtres, les profiteurs du régime ; ceux qui ont assis leur rapide et brillante carrière sur les cadavres des Français livrés à la police allemande. Barthelet était de ceux-là. Il avait rapidement franchi le grade de commissaire divisionnaire à Lyon où il occupa le poste de chef de la police de sûreté. On se souviendra longtemps de cet homme acharné à la lutte contre les gaullistes, les communistes et tous ceux qui faisaient de la résistance. A Toulouse, il avait prudemment commencé une entreprise de réhabilitation... Barthelet était irrémédiablement condamné par les frères de ceux qu'il conduisit à une mort certaine en les arrêtant d'abord, en les faisant remettre ensuite aux Allemands. Barthelet était un traître. Il a purgé de sa vie sa nuisible et lâche activité. Il n'aura pas joui longtemps de son poste d'intendant de police. Son exemple sera suivi d'autres. Tous les Cussonac et autres Barthelet, policiers félons de la France, doivent savoir que la liste n'est pas close. »

En deçà des meurtres, il y a les menaces que la Résistance fait peser sur tout le personnel de Vichy et principalement sur les policiers. Les menaces reçues par Chauvet, commissaire divisionnaire à Melun, en novembre 1943, sont signées au moyen d'une croix de Lorraine et des initiales FFC²⁴ et MOI²⁵ : « Vous avez trahi. Lâchement vous avez accepté de servir le régime pourri de Vichy et d'apporter votre collaboration à la police allemande. Des patriotes ont été à cause de vous torturés par la Gestapo ; d'autres plus heureux ont été fusillés. Mais le châtimement est en marche. Lentement, sûrement il s'approche de vous. Déjà la mort rode autour de vous. Elle vous guette à chaque coin de rue, dans chaque

23. A.N. F7 14904.

24. FFC : Forces françaises combattantes. MOI : Main d'œuvre immigrée, organisation contrôlée par les communistes.

25. A.N. F7 14904.

maison, au milieu même de vos collègues. Nulle part vous êtes à l'abri et vous le savez. L'heure d'expiation vos crimes est arrivée. Vos jours, vos heures sont comptés. Vive la France, Mort aux traîtres. »

Dans les directives générales de juin 1943 pour la préparation de l'insurrection nationale figure notamment l'ordre :²⁶ « d'abattre ou faire prisonnier les miliciens, policiers ou gendarmes de Vichy qui tenteraient d'arrêter les Français pour les interner et libérer tous les patriotes se trouvant dans les prisons et les camps de concentration. »

Sans préjuger des responsabilités collectives sinon individuelles, un fait est certain, et l'avenir le confirmera : nous retrouvons ici dans l'opposition des communistes, des gaullistes d'une part et des vichystes d'autre part, l'origine d'une guerre civile larvée qui a meurtri, sinon accablé, la France depuis bientôt 60 ans.

La politique allemande de représailles.

Face au terrorisme, les Allemands ont commencé par prendre des otages et à les exécuter ; ces derniers étaient choisis en priorité parmi les Juifs et les communistes. Cette politique des otages a connu une grande ampleur jusqu'à la déclaration Oberg du 8 août 1942, puis a été momentanément abandonnée jusqu'à la fin de l'année 1943, sous réserve des exceptions qui ont été indiquées.

L'abandon provisoire de la politique des otages n'a pas fait cesser pour autant les demandes de représailles qui se situent en zone nouvellement occupée et sont antérieures à la déclaration Oberg du 16 avril 1943. N'oublions pas l'exigence allemande de février 1943 et la déportation de 2000 Juifs de zone sud, en représailles d'attentats à Paris contre des officiers allemands²⁷ ; la lettre de Leguay au général Oberg du 24 février 1943 au sujet d'une action répressive demandée à l'encontre de Juifs, de communistes et de gaullistes par le général Mylo, après un

26. *Archives de la Marne* 16 W 124.

27. *Dossier Oberg-Knochen* 81/VIII/B *télégramme d'Achenbach* du 15 février 1943, *archives du tribunal militaire*.

attentat à Nîmes tuant 3 soldats allemands et en blessant 5.²⁸

Le triplement des actes de terrorisme en 1943 par rapport à 1942 a entraîné, par ailleurs, la multiplication des arrestations individuelles par les Allemands. Kaltenbrunner dans son rapport du 16 décembre 1943 précisera qu'en neuf mois la Sipo a arrêté 22 356 personnes.

De Brinon souligne à Pierre Laval le 27 mai 1943 l'extrême danger que courent les personnes arrêtées par les Allemands. « Les personnes condamnées par les tribunaux militaires allemands à 3 ans de réclusion sont automatiquement emmenées dans les prisons allemandes pour y purger leurs peines... De nombreux prévenus, non encore jugés, ont été déportés dans le plus grand secret en Allemagne. Les autorités françaises n'ont jamais été à même de vérifier... C'est ainsi que certains ressortissants français arrêtés les 9, 10 et 11 octobre 1941 furent déportés en décembre 1941 et janvier 1942 vraisemblablement dans les prisons de Rhénanie. D'autres transferts de cet ordre furent effectués en juin et juillet 1942 et également pour une centaine de prisonniers, le 9 octobre 1942... Des déportations massives ont eu lieu parmi les internés politiques des camps de concentration de Compiègne et Royaldieu, dans les années 1941 et 1942 ; il s'agissait en majorité d'internés suspects aux yeux des Allemands d'attaches avec les organisations communistes. Depuis l'occupation militaire de la zone sud, la plupart des gens arrêtés dans cette zone sont dirigés sur Compiègne. »

Les instructions allemandes sont, en effet, de plus en plus sévères et aveugles ; elles répercutent les ordres d'Hitler et d'Himmler. L'ordre d'Himmler du 21 juin 1943 sur la répression des bandes, crée un commandement spécial, disposant de l'ensemble des forces allemandes en poste en France. Cet ordre précise notamment que le général Oberg devait rendre compte, tous les jours, au chef des formations de répression des bandes, des actes de sabotage survenus.²⁹

Les ordres d'Hitler du 13 février 1943 donnent un véritable blanc-seing à la troupe : « La troupe est autorisée et tenue d'utiliser dans ce combat tout moyen sans restriction, également contre les femmes et les enfants, à condition qu'il mène au succès... Aucun compte ne devra être demandé ni par voie disciplinaire ni devant un tribunal de guerre à un Allemand engagé

28. A.N. F7 14886.

29. Dossier Oberg-Knochen 11/III/B, archives du tribunal militaire.

dans la répression des bandes en raison de son comportement dans le combat contre les bandes et leurs partisans. »³⁰

A noter que ces instructions sont accompagnées de consignes annexes d'exécution : « Ordre complémentaire : cet ordre est seulement destiné aux commandeurs et ne doit tomber en aucun cas entre les mains de l'ennemi. La diffusion ultérieure devra être limitée en conséquence par les services destinataires. Les services figurant parmi les destinataires sont responsables que tous les exemplaires délivrés de cet ordre soient de nouveau récupérés et détruits avec la présente expédition. »

La lutte menée par Vichy.

Le terrorisme a obligé Vichy à prendre des mesures à l'encontre souvent de véritables patriotes français dont le comportement criminel était grave de conséquences pour la population. Les terroristes s'attaquaient au début aux récoltes ce qui ne portait guère préjudice aux Allemands qui continuaient leurs prélèvements et réquisitions comme si de rien n'était. L'action avait pour but d'accroître le mécontentement et par là même l'impopularité de Vichy, en atteignant dans ses besoins essentiels la France toute entière.

Les résistants en vinrent rapidement à tuer des Français, le plus souvent au hasard lorsqu'il s'agissait d'abattre les forces de l'ordre et pas toujours, pour de justes motifs, lorsque leur cible était civile.

Les instructions gouvernementales sont légitimement très fermes. La circulaire de l'amiral Bard, préfet de police adressée à la direction de la police municipale, du 8 décembre 1941, ne fait aucune distinction entre terroristes :³¹ « Il faut que morts ou vifs les auteurs d'attentats tombent entre les mains de la police. Je vous demande de rappeler sans relâche à vos subordonnés ces instructions impératives dont vous sentez toute l'importance et dont l'inobservation serait réprimée sans pitié. »

La circulaire du chef de gouvernement signée Ingrand aux préfets

30. Dossier Oberg-Knochen VI/Aa-5, archives du tribunal militaire.

31. Dossier Hennequin, archives de la Préfecture de police.

de la zone occupée du 7 mai 1942 est tout aussi répressive.³² « La répression des menées terroristes doit être poursuivie avec la plus grande vigueur et la recherche des fauteurs de troubles doit être conduite en complète collaboration avec les autorités d'occupation »

Progressivement, par la suite, les instructions vont évoluer en fonction des cibles visées.

Le souci premier du gouvernement, après avril 1942, sera de protéger les récoltes : la circulaire du chef du gouvernement du 19 mai 1942 souligne la recrudescence des actes de terrorisme qui présentent un danger de plus en plus grave pour l'ordre public et l'économie nationale. Elle demande aux préfets de prescrire une activité inlassable aux enquêteurs de même que la centralisation des informations.³³

Par la suite, le gouvernement devra faire face à un début de guerre civile ; ce qui l'obligera de réagir, de façon de plus en plus sévère, afin de protéger ses concitoyens. Deux documents permettent de concrétiser la pensée et l'action de René Bousquet qui évoluent en plein accord avec celles de Pierre Laval. La circulaire du 20 août 1942 du secrétaire général à la police adressée aux préfets régionaux confirme « la volonté très nette du gouvernement de ne plus tolérer la campagne larvée d'insinuations malveillantes qui dénote chez ceux qui en sont les auteurs de bonne ou mauvaise foi une méconnaissance complète des intérêts du pays et qui entretient une agitation infiniment préjudiciable à la politique du gouvernement. »³⁴

René Bousquet distinguait deux cas, « ceux qui agissent sciemment avec la volonté très nette de mettre en échec l'œuvre de redressement entreprise par le chef du gouvernement, qu'il importe d'empêcher de nuire en les frappant d'une manière inexorable, au même titre que les communistes et les terroristes avec lesquels leur action se confond ; ceux qui se font inconsciemment les agents de transmission des propagandes étrangères en diffusant verbalement, sans les soumettre à aucun examen critique préalable, des consignes qu'ils croient inspirées par un sentiment

32. A.N. F7 14909.

33. Archives de la Marne M 6265.

34. A.N.R.B.H.C. La lettre a été adressée à tous les préfets régionaux. Certains d'entre eux (notamment le préfet de Dijon) ont fait des propositions qui n'ont pas été suivies d'effet.

national. Il exprime son intention de faire quelques exemples bien choisis ; demande en conséquence qu'on lui fasse des propositions d'internement précisant toutefois que les propositions devront être nettement motivées et faire l'objet d'un examen attentif ; que les mesures envisagées doivent essentiellement revêtir un caractère d'exemplarité ; qu'il importe d'en peser soigneusement les conséquences. »

A l'occasion du discours prononcé à Toulouse, suite au double assassinat à quelques jours de distance d'un magistrat l'avocat général Lespinasse et d'un intendant de police Roger Barthelet, René Bousquet livre le fond de sa pensée et de son indignation. Ce discours sera en quelque sorte, quelques semaines avant son éviction de Vichy, un appel testamentaire à la raison, pour éviter qu'une guerre civile ne s'installe entre Français.

Roger Barthelet avait été condamné à mort et abattu par les soins du Comité de la résistance pour des faits qu'il aurait commis à Lyon alors même que ledit Comité reconnaissait selon ses critères qu'il s'était « racheté » à Toulouse. Nous n'avons aucune indication précise sur ce qui lui est reproché à Lyon ; nous savons en revanche qu'à Toulouse il s'était courageusement opposé aux exigences allemandes concernant la remise de terroristes arrêtés par la police française et également en refusant de combattre à terre des aviateurs et parachutistes anglais. Nous savons aussi qu'il avait été un valeureux combattant de la guerre 14-18, quatre fois cité, deux fois blessé ; qu'il avait reçu la Médaille militaire et la croix de la Légion d'honneur à titre militaire et que nommé inspecteur de police en 1920, il se trouvait être en 1939 commissaire divisionnaire.

Voici les extraits essentiels du discours prononcé par René Bousquet³⁵ : « Devant la population toulousaine qu'il avait le souci exclusif de protéger et de défendre et au delà, devant tout le peuple de France, je veux flétrir un tel crime que rien ne saurait expliquer, que rien ne peut justifier, que rien ne peut faire pardonner. Ainsi à quelques jours d'intervalle, deux hommes tombent sous le coup des balles terroristes hier, c'était l'un des plus grands espoirs de la magistrature française, l'avocat général Lespinasse. Aujourd'hui c'est Roger Barthelet.

Ils ont été tués... parce qu'ils étaient convaincus l'un et l'autre que la

35. A.N.R.B.H.C. cote 1179.

France blessée ne pouvait être protégée et relevée que par des intelligences et des mains françaises libres de toute tutelle étrangère. Pour retarder cette heure, une vague criminelle déferle sur le pays... On tue, on pille, on vole, aux accents d'une propagande dissidente déchaînée. On voudrait, pour mieux crucifier la France, ajouter les horreurs de la guerre civile aux ravages de la guerre tout court. Contre le terrorisme qui monte, contre le communisme qui l'inspire ou qui l'exploite, contre les forces étrangères qui l'animent, le gouvernement luttera avec une volonté froide et implacable. Nous sommes avarés du sang français. Notre esprit se révolte à la seule pensée que la France pourrait se déchirer elle-même devant l'étranger qui l'occupe ou (et) devant l'étranger qui la convoite. »³⁶

L'important dans ce discours, ce n'est pas tant tel mot ou telle expression qui a pu être modifié par la censure. Le texte a fait l'objet avant sa parution dans la presse d'une consigne officielle n° 1353 et a été suivi avant sa publication, à l'initiative du ministre de l'Intérieur, d'une série de notes et observations critiques de la part des hautes autorités de Berlin.³⁷ L'important en effet, c'est son esprit dirigé à l'encontre des néo-patriotes communistes et gaullistes qui, par la voie de leur radio dissidente, multiplient les appels au meurtre ; sa sévère mise en garde non seulement au présent mais également dans une perspective d'avenir contre tous ceux qui devraient réfléchir sur leurs actes et leurs répercussions.

C'est aussi, face à toutes ces tentatives de désagrégation nationale, l'hommage rendu à la police française et aux forces du maintien de l'ordre : « Accusée par les uns d'abdiquer toute dignité nationale devant la présence des armées d'occupation, accusée par les autres d'infidélité politique et de dissidence morale, partiellement privée des moyens matériels dont elle aurait un pressant besoin pour assurer, avec l'ordre intérieur, l'avenir de notre pays dans le respect des engagements pris au moment de

36. A.N.R.B.H.C. cote 1179. René Bousquet, interrogé le 11 octobre 1948, s'est expliqué : *J'avais prononcé la phrase suivante : « Nous sommes avarés du sang français parce que notre esprit se révolte à la seule pensée que la France pourrait se déchirer elle-même devant l'étranger qui l'occupe et qui la convoite ». C'est cette phrase qui par une consigne de presse devait être reproduite obligatoirement. Elle fut caviardée par la censure allemande et l'on exigea de Pierre Laval une rectification.*

37. La preuve de l'intervention allemande existe aux archives de Berlin (téléc 6426 du 28 octobre 1943 signé Steengracht suivi d'un télégramme de Schleier du 1^{er} novembre 1943 indiquant que l'affaire est considérée comme réglée en réponse à un télégramme de Berlin du 30 octobre).

l'armistice par le chef de l'Etat au nom de la Nation, la police française trouve dans sa foi patriotique la volonté et le courage dont elle a besoin. »

L'action à l'encontre des terroristes a été menée principalement par les Brigades spéciales de la préfecture de police.

Le préfet de police Amédée Bussière s'en félicite dans son ordre du jour du 10 novembre 1942³⁸ : « Une nouvelle bataille vient d'être gagnée contre les communistes et les terroristes. La police française a procédé depuis le 13 octobre à de nombreuses arrestations et découvert des dépôts renfermant des explosifs, des armes et un important matériel de destruction. L'ampleur des opérations et des résultats obtenus est unique dans les annales de notre grande Maison. Le gouvernement au cours d'un récent Conseil des ministres a tenu à nous féliciter. »

Ces actions ont été également complimentées par les Allemands. La lettre de Jean Leguay du 9 novembre 1942 au commandant des forces militaires en France, le général Stülpnagel, en témoigne : ³⁹ « Au cours d'une conversation récente, vous avez bien voulu faire connaître à M. René Bousquet, secrétaire général à la police, que pour tenir compte de l'effort exceptionnel des services de police dans les deux zones et les résultats obtenus, les hautes autorités allemandes étaient disposées à examiner avec bienveillance la question de la libération des fonctionnaires des diverses polices actuellement prisonniers de guerre en Allemagne. A la suite de cette conversation, il fut décidé que la liste de ces fonctionnaires vous serait remise dès que possible. M. Bousquet actuellement retenu à Vichy me prie de vous informer qu'il a rendu compte au gouvernement de cette conversation et qu'il vous exprime en son nom ses remerciements pour votre initiative généreuse. Celle-ci constituera un précieux encouragement moral pour la police française. »

Le télégramme d'Abetz du 6 novembre 1942 confirme qu'il s'agit d'opérations qui ont eu lieu principalement à Paris et que le président Laval lui a demandé que les autorités allemandes remercient le préfet de police⁴⁰ : « Laval a accueilli avec une très vive gratitude la nouvelle d'après laquelle M. le général von Stülpnagel a reçu Bousquet pour

38. A.N. F7 15165-115.

39. A.N. F7 14896.

40. Dossier Obergr-Knochen 119/ IX/Ab, archives du tribunal militaire.

reconnaître le concours fourni par la police française dans l'arrestation des terroristes. Laval serait très reconnaissant au commandant militaire s'il pouvait également recevoir le préfet de police de Paris, Bussièrre et lui exprimer ses remerciements. Bussièrre, dont les fonctionnaires ont facilité la réussite des opérations, n'est pas Bousquet mais il relève directement du gouvernement français. La police de Paris a toujours été jalouse, en effet, de sauvegarder son indépendance. Si M. le général von Stülpnagel recevait Bussièrre, cela équivaldrait pour la police à un encouragement dont la portée n'est pas négligeable."

Ce sont effectivement les brigades spéciales de la préfecture de police qui ont mené la plupart des opérations qui ont eu lieu à l'époque en zone occupée. Créées en 1939, il y avait en 1942 deux brigades spéciales ; l'une B.S.1 chargée de la répression des menées communistes ; l'autre B.S.2 chargée plus spécialement de la lutte anti-terroriste.

Ces opérations sont détaillées dans le cadre des procédures criminelles intentées après la Libération à l'encontre de leurs chefs respectifs et de plusieurs de leurs membres actifs. Elles ont également fait l'objet d'un rapport très complet d'Albert Faure, inspecteur à la section d'épuration de la préfecture de police.⁴¹ Ces mêmes brigades spéciales, au delà de leur efficacité réelle, se sont rendues coupables de tortures et brutalités indignes d'une police officielle ; elles ont été ainsi, elles aussi, très directement responsables du climat de haine et de guerre civile qui prendra inexorablement de plus en plus d'ampleur à partir de 1944.⁴²

La lutte contre le terrorisme a également existé au sein de la police nationale.

Elle a été menée par les brigades mobiles de la police judiciaire sous la responsabilité des préfets et des parquets et à l'échelon supérieur pour les missions exceptionnelles sous le contrôle de Charles Detmar, qui était le chef du Service de répression des menées anti-nationales (S.R.M.A.N.) et agissait sous les ordres directs de Jean Buffet.

41. A.N.R.B.H.C. cotes 796 et 1122 (commission rogatoire Marc Bergé du 27 décembre 1947). Le rapport d'Albert Faure est joint à la commission rogatoire du 27 décembre 1947 pièce 14216.

42. Les principaux responsables des tortures ont été condamnés à mort et exécutés après la Libération.

Le décret du 13 mai 1941 sur les pouvoirs respectifs du préfet régional et du parquet est tout à fait explicite⁴³ : « Le préfet régional a directement sous ses ordres... le service de police judiciaire composé de la brigade de police mobile et des services de sûreté.

Toutefois les brigades de police mobile dont la mission exclusive est de seconder l'autorité judiciaire dans la recherche des crimes et des délits demeurent à la disposition des parquets généraux. Elles peuvent dans certains cas exceptionnels et lorsque l'ordre public est gravement troublé recevoir des missions temporaires et limitées du préfet régional qui doit dans ce cas rendre immédiatement compte au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur. »

La lettre du chef du gouvernement du 8 mai 1942 aux préfets régionaux⁴⁴ souligne la double subordination en précisant au regard de leur fonctionnement qu'il peut y avoir des opérations exceptionnelles sur ordre du ministre de l'Intérieur : « Les brigades de police judiciaire dépendent, du point de vue plus spécialement technique de la police judiciaire et pour l'exécution des missions de caractère général du secrétaire d'État à l'Intérieur (service central de la police judiciaire).

A ce dernier titre, il est nécessaire qu'elles puissent être actionnées directement par le service central et lui rendent compte de la même manière, sous réserve que le préfet régional (intendant de police) soit tenu immédiatement informé, tant des missions reçues que de leur exécution. »

Les rapports diligentés après guerre réduisent leur action à un petit nombre d'opérations.⁴⁵

En zone occupée, mentionnons notamment :

L'affaire de Nantes, qui a abouti à l'arrestation de nombreux communistes espagnols qui avaient commis des attentats, a été diligentée à la demande du préfet de Nantes et ensuite déferée au parquet. Ce n'est qu'à la suite de l'assassinat en cours de procédure du juge d'instruction Le Bras et de l'évasion dans son cabinet d'un dénommé Hervé que les Allemands se sont saisis du dossier.

L'affaire de Poitiers où, à la suite d'une interception postale signalée

43. *Législation de l'occupation. Imprimerie du Palais, tome 4, pages 333 à 336.*

44. *A.N.R.B.H.C. Dossiers circulaires.*

45. *A.N.R.B.H.C. cotes 780 à 782 (compte-rendus sur l'activité du SR I AN).*

au préfet par la direction des postes des Deux-Sèvres, le préfet régional de Poitiers a saisi en août 1942 la brigade d'Angers. Celle-ci exécuta de nombreuses arrestations impliquant des personnalités locales et commit vraisemblablement l'imprudenc e d'indiquer aux autorités allemandes qu'elle venait de démanteler une organisation tendant à neutraliser certains de leurs services, ce qui eut pour effet d'évincer la police française et provoqua de nombreuses arrestations effectuées directement par les Allemands.

En zone libre, les enquêteurs ont relevé la trace d'une intervention du S.R.M.A.N en décembre 1943, dans le cadre d'une mission de caractère général, à la limite des départements de la Corrèze, du Cantal et du Puy de Dôme. La mission consistait à rechercher et à arrêter les assassins de la femme d'un ex-inspecteur de police... après qu'elle-même et son mari aient été enlevés et leur maison pillée. Le couple avait pu s'enfuir. La femme en rentrant chez elle fut d'abord frappée d'un coup de baïonnette dans le dos et achevée à coups de mitraillette. Il s'agissait d'éliminer une bande qui avait commis de nombreux autres méfaits dans la région. La mission avait été ordonnée par Pierre Laval, suite à l'échec des moyens locaux.⁴⁶

René Bousquet a tenu à préciser, le 30 juin 1948, concernant les interventions des brigades mobiles de la police judiciaire en général, zone occupée et zone libre confondues :⁴⁷ « Je n'ai jamais incité à faire appel et à plus forte raison fait appel moi-même sur les ordres du ministre de l'Intérieur à cette section dans quelque circonstance que ce soit. »

René Bousquet a, par ailleurs, veillé tout particulièrement à ce que chaque élément de la police nationale, quelle que soit son activité, reste digne de sa fonction : Voici ce que René Bousquet écrivait aux préfets, le 5 décembre 1942⁴⁸ : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que malgré les instructions répétées qui vous ont été fournies concernant l'attitude à observer par les fonctionnaires de la police au cours des interrogatoires dont ils sont chargés, il m'est encore trop souvent signalé que des violences et voies de fait continuent à être employées dans le but d'obtenir des aveux

46. A.N.R.B.H.C. cote 770, volumineux rapport du commissaire de Police Robert Courtant du 12 octobre 1944.

47. A.N.R.B.H.C. cote 1162.

48. A.N.R.B.H.C. cote 349.

de la part des personnes soupçonnées de crimes et délits. Ces agissements donnent lieu, dans la plupart des cas, à des plaintes dont un grand nombre sont retenues... ils ont pour effet, bien qu'ils soient l'effet d'agents isolés, de jeter le discrédit sur le corps tout entier de la police, d'entacher la dignité de la fonction et de diminuer l'autorité et le respect... aussi je vous serais obligé de vouloir bien rappeler encore une fois aux commissaires et inspecteurs de police placés sous votre autorité qu'ils doivent dans tous les cas s'abstenir de pareils procédés qui portent atteinte à la dignité humaine de ceux qui les subissent et déshonorent ceux qui les emploient. »

René Bousquet a mis, par ailleurs, en place, le 6 mars 1943, un contrôle pour pallier les défaillances individuelles au sein de la police nationale. Coldefy, sous-préfet d'Autun, a été nommé à cette date intendant de police avec la mission de faire des visites inopinées qui, semble-t-il, n'étaient pas limitées à l'ex-zone libre. La circulaire qui annonçait sa nomination a été retrouvée dans les archives de Rennes en zone occupée ; elle soulignait sa mission en ces termes : « le corps d'élite que constitue la nouvelle police nationale se doit d'avoir des chefs et un personnel dignes de lui. »⁴⁹

Il a contrecarré le projet d'André Baillet qui avait été nommé en juin 1943 directeur à Vichy des Renseignements généraux. André Baillet avait l'intention de créer dans le cadre de la police nationale des brigades spéciales à l'image de ce qu'il avait lui-même développé à la préfecture de police avant sa nomination à Vichy. Il n'a pas pu le faire : René Bousquet a obtenu de Pierre Laval qu'il soit rapidement démis de ses fonctions.

Quant aux statistiques, destinées à faire illusion, relatives à l'activité de la police nationale communiquées aux Allemands par les services de René Bousquet, le 31 mai 1943 elles mentionnent hors statistiques de la préfecture de police pour la période du 1^{er} mai 1942 au 1^{er} mai 1943 : l'arrestation en zone nord toutes causes confondues de 13 183 personnes dont 723 terroristes et en zone sud de 12 549 personnes dont 530 terroristes.

Il faut juger ces résultats à l'aune des observations de Pierre Limagne dans ses éphémérides⁵⁰ Journée du 20 décembre 1943. « Bousquet comme Staline prend l'habitude de publier tous les quinze jours des bulletins

49. AN.R.B.H.C. 3 W 93/1, document en provenance des archives de Rennes.

50. Éphémérides de quatre années tragiques. Editions de la Bonne Presse. 1947.

de victoire, heureusement sans faire tirer le canon. Du 4 décembre au 17 décembre la police française a procédé à plus de 4000 arrestations. Mais là dedans il n'y avait guère que 300 bandits terroristes. »

Journée du 26 décembre 1943 : « Les affaires de Bousquet ont l'air d'aller bien. Au lieu de communiqués bimensuels, il publie des communiqués hebdomadaires. 2085 arrestations depuis 8 jours parmi lesquelles 162 communistes et terroristes dont quelques-uns sans doute, comme dans les précédentes charrettes, sont des catholiques pratiquants. »

La spécificité de l'action menée par les Français.

L'objectif poursuivi par les Français est tout d'abord très différent de l'objectif allemand ; il ne s'agit pas d'éliminer physiquement les terroristes et pas davantage de provoquer leur déportation. Pour preuve, les demandes de grâce introduites par Vichy lorsque les terroristes sont condamnés à mort par les tribunaux militaires allemands. Les interventions étaient normalement faites par la délégation générale. Fernand de Brinon écrit au maréchal Pétain le 27 janvier 1942 :⁵¹ « Je vous adresse le tableau général des personnes condamnées à mort par les tribunaux allemands en zone occupée pour la période de 15 mois qui va du 1^{er} octobre 1940 au 31 décembre 1941. Total : 552 condamnations à mort. Ce chiffre global comprend les 240 qui ont fait l'objet d'exécutions collectives en représailles des différents attentats commis contre des membres de l'armée d'occupation. Si on fait abstraction du chiffre de 240, la délégation générale est intervenue dans 207 cas ; 150 mesures de grâce ont été obtenues, 153 jugements ont été exécutés en zone occupée ; 9 cas sont en instance. Dans la majorité des cas de condamnations suivies d'exécutions, la délégation n'a pu intervenir, ayant été prévenue simultanément de la condamnation et de l'exécution. »

La note verbale de Fernand de Brinon intervenant pour sauver 10 personnes condamnées à mort par le tribunal militaire allemand de Paris (dont M^e Nordmann, avocat juif et communiste)⁵² le confirme : « Du 1^{er} octobre au 31 décembre 1943 les tribunaux militaires allemands ont prononcé à l'encontre de ressortissants français 304 condamnations à la

51. A.N. 3W dossier Haute Cour de Brinon.

52. A.N. 3W dossier Haute Cour de Brinon.

peine capitale dont 229 ont été exécutées. Le délégué général a introduit 113 recours en grâce. Il a obtenu 5 commutations de peine et 3 cassations de jugement et grâce à ses démarches 74 sont en instance de sursis provisoire. »

Le message de Pierre Laval à Fernand de Brinon du 2 décembre 1943 prouve la volonté de Vichy de sauver des Français du poteau⁵³ : « Le 27 novembre, le tribunal militaire de Dijon a condamné à mort 7 cheminots pour parachutages d'armes et sabotages. Je vous serais reconnaissant de saisir l'ambassade et de me dire si, suivant la procédure ordinaire, je dois adresser une lettre au chancelier pour solliciter une mesure de clémence ou bien si la démarche que vous allez faire est suffisante pour obtenir ce résultat. »

Le but des autorités françaises est, certes, de mettre les terroristes hors d'état de nuire. Il s'y ajoute l'intention constante de les protéger face aux Allemands. La lettre de la préfecture régionale (Aisne – Ardennes – Oise – Somme) adressée à Jean Leguay le 2 septembre 1943 montre bien qu'il s'agit d'une action dirigée.⁵⁴ « Il arrive fréquemment, et il est arrivé encore ces jours-ci que des individus inculpés de sabotage et de terrorisme, découverts et appréhendés par la police française soient revendiqués par la police allemande qui reprend l'enquête à son compte et traduit les intéressés devant les tribunaux allemands. Des condamnations à mort sont souvent prononcées par ceux-ci. Il n'est pas douteux que cette manière de faire peut à la longue exercer une influence regrettable sur le zèle et l'activité que la police a toujours manifestés jusqu'ici dans la répression du terrorisme. C'est ce que j'ai essayé de faire comprendre au commandeur en lui suggérant que mieux vaudrait laisser la police française et les tribunaux français instruire et juger les affaires de cette nature quitte aux autorités allemandes, si elle jugeait les sanctions insuffisantes, à reprendre l'affaire à ce moment-là, mais je n'ai pas pu le convaincre. Il m'a déclaré qu'il se réservait l'examen de chaque dossier et que dans tous les cas d'actes portant atteinte à la sécurité de l'armée allemande, la police allemande se saisirait de la procédure suivant les instructions de l'autorité allemande supérieure. Seules seront laissées à la police française les affaires intéressant uniquement la sécurité de la population. Ainsi l'argument psychologique que j'ai fait valoir n'a pu fléchir la rigueur des ordonnances. »

53. A.N. 3W dossier Haute Cour de Brinon.

54. A.N. F7 14886.

René Bousquet tient à ce que ce soit le plus souvent possible les tribunaux français qui jugent et non les tribunaux militaires allemands dont les procédures sont rapides et qui condamnent, lorsque les faits sont graves, systématiquement à mort. La note du 27 octobre 1942 signée René Bousquet et remise par le commandant Sauts au général Oberg en fait foi⁵⁵ : « Je suis informé par le préfet de Loire-Inférieure que les membres des organisations terroristes arrêtés à Nantes en août et septembre seraient jugés par le tribunal militaire allemand. D'après les indications qui me sont fournies, les membres du parti communiste seraient par contre laissés à la disposition de la Justice française. Je crois devoir insister auprès de vous pour que la totalité des membres des organisations illégales arrêtés à Nantes soit frappée par les autorités françaises. Vous savez l'effort important accompli par la police française dans cette affaire et les résultats particulièrement intéressants qu'elle a obtenus ; le dessaisissement des autorités françaises au profit des juridictions militaires allemandes ne manquerait pas d'avoir de fâcheuses répercussions sur le moral des fonctionnaires de police. »

René Bousquet s'efforce d'empêcher les Allemands de s'emparer des condamnés pendant l'exécution de leur peine dans les prisons françaises (ce qui compte tenu généralement de la gravité des faits et des condamnations prononcées équivaut à écarter, sinon à retarder, la prise de corps).

Ce qui crée des litiges à tous les stades de la procédure. Ainsi, citons la lettre de la commission allemande d'armistice signée Von Tümpling du 5 janvier 1944 adressée au détachement français de liaison auprès de la commission allemande, qui reproche les procédés dilatoires :⁵⁶ « Il a été constaté que les tribunaux français de la zone Sud ne se décident qu'avec hésitation à sanctionner des délits terroristes graves...Voici à titre d'exemples trois affaires intéressant la région de Toulouse : les terroristes Gros, Dubernet et quatre autres ont été remis au parquet de Toulouse les 20 et 24 août 1943 ; le terroriste Frenkel a été remis le 31 août 1943, les terroristes Broucksaux, Corbin et cinq autres, les 21 et 27 septembre 1943. Ces trois affaires ne sont pas encore jugées, bien que manifestement rien ne s'oppose plus à un jugement définitif et qu'il s'agisse dans les trois cas

55. Dossier Oberg-Knochen, archives du tribunal militaire.

56. A.N.R.B.H.C. cote 923 pièce n° 7.

de délits graves. Dans un de ces cas un officier français de police, dans un autre, un membre de la milice ont été assassinés. »

René Bousquet tente également de les protéger en fin de peine. La lettre du chef de gouvernement aux préfets de zone nord du 1^{er} décembre 1943 signée René Bousquet (il venait d'être chargé de l'administration pénitentiaire) est explicite⁵⁷ : « Je souhaite que dans le plus grand nombre possible de cas, un accord intervienne avec les autorités allemandes, se traduisant soit par la libération des détenus, soit par leur internement effectué par les autorités françaises. »

René Bousquet précisait en PS pour qu'il n'y ait point d'équivoque : « Vous voudrez bien régler dans les mêmes conditions le sort des détenus communistes ou politiques qui se trouvent depuis plus ou moins de temps en situation irrégulière dans les établissements pénitentiaires, leur peine étant expirée. »

L'internement était, de façon générale, le moyen le plus efficace d'éviter la prise de corps par les autorités allemandes. Cette mesure, lorsque cela s'avérait possible, remplaçait au besoin la procédure judiciaire. Les Allemands s'en plaignaient. La lettre du général Oberg du 9 décembre 1943 adressée à René Bousquet met en relief le procédé employé ; il s'agit suite à l'assassinat d'un membre de l'armée allemande de l'arrestation, effectuée par la police française de trois militaires de haut rang, d'un notaire, d'un infirmier major et d'un chanoine. La lettre poursuit que ces personnes ont été envoyées au camp d'internement français d'Evau-les-Bains dans le département de la Creuse ; qu'ensuite elles ont été réclamées par le commandeur de la police de Toulouse auprès de l'intendant de police qui a refusé de les lui remettre.⁵⁸

La lettre du colonel Knochen du 30 décembre 1943 adressée à la direction de la police nationale réclame treize personnes internées au camp de Saint-Sulpice-la-Pointe dans le Tarn car ces détenus ont exercé des fonctions importantes dans une organisation terroriste et ce après le refus de l'intendant de police de Toulouse.⁵⁹

La déposition de M. Frey, maire de Strasbourg du 14 septembre

57. A.N.R.B.H.C. cote 674.

58. A.N. F7 14898.

59. *Mario Agnave et ses 12 compagnons seront remis aux Allemands le 3 février 1944 sur ordre de Darnand.*

1948 qui, s'il ne concerne pas forcément un communiste, (il s'agit d'un garçon arrêté avec toute sa famille par les Allemands qui a réussi à s'évader et que les Allemands recherchent) présente l'intérêt de concrétiser parfaitement la méthode utilisée.⁶⁰ « Il fut convenu avec le préfet que le jeune homme se constituerait prisonnier des Français sous des conditions spéciales. Les Allemands ont cependant eu vent de cette détention et avaient demandé qu'on mette le jeune homme en liberté afin qu'ils puissent l'arrêter. Je m'y suis opposé et suis intervenu dans ce sens chez le secrétaire général Bousquet, lors de sa visite aux groupes mobiles. Bousquet m'a promis de faire le nécessaire et le jeune homme est resté en prison française, jusqu'au moment où nous avons pu le mettre en lieu sûr. A ce moment il a été relâché. »

René Bousquet a, par ce moyen, essayé notamment d'éviter que Benjamin Crémieux ne tombe entre les mains des Allemands. Benjamin Crémieux, Juif et véritable résistant, aurait selon Lucien Steinberg « ouvert le feu sur les acolytes de Dunker » ; il a été arrêté par la Gestapo à Marseille le 28 avril 1943 sur dénonciation de Lunel alias Multon.⁶¹ Lui et son fils ont bénéficié des protections de Vichy.

René Bousquet qui savait le père menacé avait pris la précaution de signer, sans le dater, un ordre d'internement de façon à le soustraire aux Allemands.

Le fils, Francis Crémieux, sera quant à lui sauvé par Jean Paul Martin très proche collaborateur de René Bousquet.⁶²

En fait foi l'attestation remise à Jean Paul Martin par Francis Crémieux « alias Solvay, alias Calvi, alias Carolle, alias Personne » ; chef du cabinet civil du général Chevance-Bertin commandant les FFI en zone sud-ouest et centre, ex-chef de l'A.S. Combat en R 4 et ex-adjoint au délégué régional NAP et SR des MUR en R2.⁶³

« Je fus arrêté par la police française de Lyon, huit jours après mon père. Emprisonné, puis transféré au camp de Saint-Sulpice, la Gestapo me réclame au préfet régional de Lyon et celui-ci refuse énergiquement de me livrer... Je sais par M. Angéli que la Gestapo m'a réclamé six fois au

60. A.N. R.B.H.C. cote 1160.

61. Lucien Steinberg, *Les Allemands en France*, page 183 et *Lyon Capitale d'Henri Amoretti*, édité chez France Empire en 1974. Dunker et Multon étaient, tous deux, des espions français au service des Allemands.

62. Jean Paul Martin est resté un ami très fidèle de René Bousquet.

63. Pascale Froment René Bousquet, op. cit., page 535.

gouvernement. M. Calvel actuellement rédacteur en chef du radio journal à Toulouse en a été régulièrement informé par M. Jean Paul Martin, directeur du cabinet de Henri Cado. M. Calvel m'en informa durant mon séjour au camp de Saint-Sulpice. Il me transmet en toutes occasions les assurances que lui avait données M. Jean Paul Martin selon lesquelles, lui présent, je ne serais jamais livré aux Allemands... Je tiens à affirmer que la Gestapo avait obtenu le principe de ma livraison... je sais qu'en cette occasion encore M. Jean Paul Martin est intervenu. »

Il y a lieu de préciser que Francis Crémieux a été libéré fin décembre 1943, juste avant que René Bousquet ne quitte ses fonctions ; ce qui confirme les dires de Francis Crémieux quant aux menaces qu'il encourait de la part des Allemands en tant que Juif et communiste.

La lettre d'Oberg à René Bousquet du 25 novembre 1943 est comminatoire⁶⁴ : « Au sujet du Juif Crémieux Gérard, (qui a dû changer également son prénom) ressortissant français actuellement au camp de concentration de Saint-Sulpice, ainsi qu'il a été prouvé, Crémieux a eu une activité antiallemande. Malgré les demandes réitérées faites par mon commandeur de la police de sûreté de Lyon, il n'a été jusqu'à présent donné aucune suite à son transfert dans une prison allemande. Le préfet régional de Lyon s'en rapporte à ce propos à l'autorisation du gouvernement français à Vichy, autorisation qui a été demandée mais qui fait toujours défaut. Je vous invite à donner immédiatement des instructions aux autorités administratives compétentes de Lyon et de me faire connaître ce que vous aurez fait dans cette affaire. »

Je Suis Partout publiait (ce qui à l'époque aurait pu entraîner les plus graves conséquences) le 24 décembre 1943 un article « Terroristes ou Embousquets ». Quant à J. Marques-Rivière, que René Bousquet avait fait arrêter⁶⁵ puis avait dû relâcher, sur intervention allemande et sur ordre du gouvernement, il matraquait dans le journal *Le Pileri* le 24 avril 1944 sous le titre « Le grand responsable du terrorisme en France : René Bousquet ». ⁶⁶ Son article comportait des phrases assassines et vengeresses : « Des ordres

64. Dossier Oberg-Knochen 93/ IX/Aa, archives du tribunal militaire.

65. A.N.R.B.H.C. cote 654. Marques-Rivière a été arrêté le 31 décembre 1942 pour perquisition illégale chez un Israélite.

66. A.N.R.B.H.C. cote 51.

furent donnés ; des consignes furent passées, car, connaissant René Bousquet, il faut rejeter la négligence ou le laisser-aller... Bousquet, fils spirituel des Sarraut est un démocrate politicien de la pire espèce ; à ce titre tout redressement, tout durcissement de la France, toute activité révolutionnaire lui étaient en horreur. Maçonisant, judéophile et anglophile, il haïssait ce qui pouvait être un essai de Révolution Nationale... On peut comprendre que sous un tel personnage, le mouvement gaulliste et communiste put prospérer étrangement en France ; la police se souvient encore des singulières instructions qui lui furent données quand ses membres essayaient de faire leur devoir devant les attentats qui se multipliaient : « on ne devait pas en retrouver les auteurs... c'étaient de bons Français. Faisons l'union etc. ».

Les terroristes étaient menacés de mort ou de déportation, chaque fois que leur cible était allemande quelle que soit la gravité de l'acte. La police avait, par ailleurs, obligation lorsque les intérêts allemands étaient en jeu de leur livrer les terroristes. Les autorités françaises, pour les protéger, se sont efforcées de transgresser, souvent contre l'évidence, les engagements pris. L'affaire Cassone en est un exemple concret permettant de mieux cerner l'attitude des autorités françaises. Jacques Cassone est l'auteur d'un attentat commis le 13 mars 1943 près du Cannet contre un train de permissionnaires allemands. Arrêté par la police de Marseille, il a reconnu les faits et a été ensuite remis au parquet, qui a ouvert une procédure devant la Cour d'Aix-en-Provence. Réclamé par les Allemands, le général commandant en chef le secteur Ouest, von Neubronn, écrit le 4 juin 1943 au général Bridoux, secrétaire d'État à la Défense : « Comme il s'agit d'une action criminelle dirigée contre les troupes allemandes, donc non passibles des tribunaux français mais de la juridiction allemande, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire traduire l'auteur de l'attentat devant un conseil de guerre allemand.»⁶⁷

Interrogée la direction des services de l'armistice estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite de façon à permettre à la Justice française de suivre son cours aux motifs que « l'intention d'agir contre les troupes allemandes est une simple présomption », l'attentat ayant en fait été commis contre la

67. A.N. F7 15333-386.

voie ferrée ; qu'une information est ouverte devant la Cour d'Aix et que la compétence de la Justice française n'est pas contraire à la déclaration Oberg du 16 avril 1943.⁶⁸ Interrogé à son tour, René Bousquet, jugeant sans doute qu'il n'a aucun moyen de s'opposer de façon argumentée à la volonté allemande, envisage de répondre de façon dilatoire, le 28 juin 1943, que conformément aux accords qui ont été passés avec le général Oberg l'affaire doit être traitée entre le préfet régional de Marseille et le commandeur des SS de la région. »⁶⁹ Nous savons par le témoignage d'Elie Tudesq qui était commissaire principal, chef de la 9^e brigade régionale de Marseille, que finalement Jacques Cassone a été remis aux autorités allemandes ce qui a provoqué sa démission. La lettre d'Elie Tudesq adressée au secrétaire général à la police du 7 août 1943 est jointe à son témoignage⁷⁰ : « Jacques Cassone, de nationalité française, arrêté par nos services vient d'être livré aux autorités allemandes. Le même sort attend sans doute Jacques Damiani. La remise à la Gestapo de Français arrêtés et interrogés par nous fait des policiers français les pourvoyeurs des pelotons d'exécution allemands. J'ai donc l'honneur de vous faire connaître que je n'assume plus à compter de ce jour la direction de la 9^e brigade de police de sûreté. » Tudesq témoigne le 20 avril 1945 : « Malgré la violence des termes de cette lettre et les sentiments politiques nettement anti-collaborationnistes de son auteur, c'est-à-dire de moi-même, je n'ai été recherché ni inquiété d'aucune façon par les services de M. Bousquet. Je me souviens qu'à l'époque quelqu'un de mes amis m'a rapporté la phrase suivante qui aurait été prononcée par M. Bousquet, sans que je puisse l'affirmer lors de la réception par lui de ma lettre de démission "ça c'est un soufflet pour Laval". »⁷¹

Cette affirmation est tout à fait plausible au vu d'un document retrouvé dans les archives allemandes qui établit la preuve que le malheureux Cassone a été livré aux Allemands suite à une décision du ministre de la Justice qui prévoyait un retour qui n'a pas eu lieu entre les mains de la Justice française. Il s'agit d'une lettre du général Bridoux au général représentant à Vichy le commandant en chef Oust, du 28 juillet 1943 ; elle révèle les conditions de

68. A.N. F7 15333-387.

69. A.N. F7 15333-389 (*projet de lettre non daté qui n'a sans doute pas été envoyé*).

70. A.N. F7 15333-386.

71. A.N.R.B.H.C. cote 84.

la remise de Cassone aux autorités allemandes⁷² : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que le garde des Sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la Justice, a prescrit au procureur général d'Aix de remettre le nommé Cassone aux autorités allemandes, pour être jugé par elles pour l'inculpation d'attentat contre un train de permissionnaires allemands. La Justice française devra néanmoins statuer sur les faits d'activité communiste retenus contre cet individu, quand la Justice allemande se sera prononcée en ce qui la concerne. »

L'affaire Damiani est elle aussi un bon exemple illustrant l'attitude des autorités françaises. Arrêté à Nîmes avec les époux Gaude en juillet 1943, Damiani a avoué avoir commis entre le 7 et le 13 mai 1943 quatre attentats dirigés contre des voitures et une librairie allemandes.

Oberg demande à René Bousquet par lettre du 31 août 1943 l'application de la déclaration Oberg du 16 avril 1943, après le refus opposé au commandeur de la police de Marseille par l'intendant de police local de livrer les personnes concernées. Il réclame par le même courrier la remise de Mme Frégier et de MM. Sciou et Jacquard trouvés en possession d'une importante quantité d'explosif et de matériel de sabotage, également arrêtés à Nîmes par la police française le 20 mai 1943.⁷³ Voici la réponse de René Bousquet, le 24 septembre 1943 au général Oberg :⁷⁴ « Concernant les nommés Frégier, Sciou et Jacquard, il ne peut être a priori considéré que les explosifs détenus étaient destinés à commettre des attentats contre les forces allemandes ; concernant les consorts Gaude ils ne se sont livrés ni directement ni indirectement à aucune atteinte contre les troupes d'occupation ou du matériel allemand ; et concernant Damiani, il s'est effectivement rendu coupable d'un certain nombre d'attentats contre les autorités allemandes, outre ceux qu'il a commis au préjudice de citoyens français. Il a été arrêté à la suite de l'enquête menée avec diligence par les soins de mes services. J'estime qu'il serait utile qu'il eût à comparaître devant les tribunaux français pour les crimes et délits qui lui sont reprochés. Le tribunal compétent serait en l'espèce la section spéciale de la cour d'appel de Nîmes. En outre, les services de la police française seraient comme dans les cas précédents encouragés dans la recherche des terroristes, en voyant poursuivre par une juridiction française et

72. Archives allemandes de Freiburg (Fribourg) Bundesarchiv RH 31VIII/25.

73. A.N.R.B.H.C. cote 1122/392.

74. A.N.R.B.H.C. cote 1122/393. Document 54 en fin de chapitre.

frapper avec toutes les rigueurs de la loi les individus qu'ils ont appréhendés. Je vous serais en conséquence obligé de procéder à un nouvel examen de cette affaire et de me faire connaître votre avis sur la suite qu'elle est susceptible de comporter. »

Le 13 décembre, le général Oberg donnera partiellement satisfaction à René Bousquet¹: « Le renvoi de Damiani devant un tribunal français est en contradiction avec la claire disposition du paragraphe 5 de la convention relative à la collaboration entre la police allemande et la police française en zone sud. Je ne peux en conséquence partager votre point de vue à savoir que le renvoi de Damiani devant un tribunal français en vue de juger les actes qu'il a commis à l'égard de l'armée allemande pourrait se justifier pour des raisons d'opportunité. Il en est de même pour les Français Frégier, Jacquard et Sciou. Dès que le jugement du tribunal français sera rendu, je me réserve d'examiner si l'intérêt allemand exige que les personnes arrêtées soient livrées. »

Malgré les efforts et les démarches, les Allemands ne restitueront pas Cassone. Damiani sera quant à lui livré aux Allemands en 1944.² Tous deux seront exécutés.

1. A.N. F7 14847.

2. A.N. F7 14847 (*ordre du secrétaire général au maintien de l'ordre du 1^{er} mars 1944*).